



**PRÉSIDENTE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 4667-2018/ARR/DJA**

**du : 06/02/2019**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressés	3

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4339-2018/ARR/DRH/VS du 22 novembre 2018 portant affectation et nomination de madame Pahnane Adèle SIWASIWA en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n°

Vu le rapport n° 36549-2018/2-ACTS/DJA du 20 décembre 2018,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Aux articles 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, après les mots : « *monsieur François WAIA* », sont ajoutés les mots : « *, de monsieur Pierre BARLOY* ».

**ARTICLE 2** : A l'article 7 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, les mots : « *madame Caroline TISSERAND* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Denis BREANT* ».

**ARTICLE 3** : A l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, les mots : « *Virginie GEORGES* » sont remplacés par les mots : « *Pahnane Adèle SIWASIWA* ».

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.